Conditions générales relatives à l'abonnement à un forfait de services de gestion de flotte « Informatique Embarquée Scania »

1. OBJET ET OPPOSABILITE DU CONTRAT

1.1. Les présentes Conditions générales régissent la souscription par le Client aux abonnements à la gestion de flotte « *Informatique Embarqué Scania* » proposés par SCANIA FRANCE (ci-après « *Scania* ») via les portails Scania.

1.2. Les présentes Conditions générales sont complétées :

- du « Formulaire-type de consentement au traitement des données personnelles » qui est annexé : ce formulaire doit être proposé par le Client, sous sa propre responsabilité, à ses préposés (conducteurs notamment) afin d'être autorisé à avoir accès à leur données personnelles et à les faire traiter par SCANIA.
- des « Conditions particulières » (appelées Accord général) : conditions d'application des Conditions générales. Elles sont propres au Client.
- de la « Description des services de gestion de flotte Informatique Embarqué Scania » ainsi que de la « Description des services web » : documents présentant les différents services proposés par SCANIA, les conditions de disponibilité des services et les conditions d'assistance.
- des « confirmations de commandes » : à chaque commande passée par le Client via les portails Scania, SCANIA enverra au Client un accusé de réception valant acceptation par SCANIA des services souscrits par le Client.

Ces documents forment ensemble le **Contrat de service de gestion de flotte Informatique Embarqué SCANIA** (ci-après « le *Contrat* »).

1.3. Les dispositions du Contrat constituent les seules conditions auxquelles la Société SCANIA s'engage dans la relation contractuelle avec le Client concernant l'abonnement aux services de gestion de flotte. Elles priment sur tout accord antérieur entre les Parties pouvant avoir le même objet.

Les présentent Conditions générales ne peuvent être précisées et/ou modifiées que par les Conditions particulières. En cas de divergence, les Conditions particulières priment sur les Conditions générales.

Le fait pour SCANIA de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une ou plusieurs des dispositions du présent contrat ne peut être assimilé à une renonciation, SCANIA restant toujours libre d'exiger leur stricte application.

2. SIGNATURE DU CONTRAT

2.1. La signature du Contrat est proposée à tout Client de SCANIA qui commande un véhicule neuf SCANIA à compter du 1er juin 2012.

2.2. Le Client devra accepter ou refuser le présent Contrat.

S'il accepte, alors les dispositions du présent Contrat seront applicables à l'ensemble de la flotte du Client, à savoir à tous véhicules équipés, qu'ils soient neufs, y compris acquis postérieurement à la signature du présent contrat, ou équipés en deuxième monte, sans qu'il ne soit nécessaire de signer un nouveau contrat.

S'il refuse, alors il doit tout de même signer le Contrat en cochant la case « Refuse le Contrat » des Conditions particulières. Il aura la possibilité de souscrire ultérieurement le Contrat en contactant directement SCANIA France.

2.3. Le Client pourra gérer les véhicules concernés par le présent Contrat via les portails Scania.

3. EQUIPEMENTS REQUIS

3.1. Les Services de gestion de flotte seront utilisés exclusivement en association avec les Équipements suivants :

a) Équipements télématiques montés à bord du véhicule et compatibles avec les Portails pour (le cas échéant) la collecte des données du véhicule, les informations de positionnement GPS et la transmission d'informations par l'intermédiaire de réseaux publics ;

b) Ordinateurs compatibles avec les Portails et spécifiés par Scania en tant que de besoin.

c) Des programmes informatiques destinés aux ordinateurs, le Client pouvant bénéficier d'une licence Scania ou Scania CV AB ou ces programmes pouvant être nécessaires pour utiliser les Portails et les Services conformément aux spécifications susceptibles d'être éditées par Scania et devant être respectées par le Client pour accéder aux Services ;

d) D'une carte SIM servant à la connexion sur le Réseau Opérateur.

3.2. Tous les véhicules commandés à compter du 1er juin 2012 seront équipés de série de ces équipements. Le Client a la possibilité d'équiper en deuxième monte tout autre véhicule en sa possession à ses frais. Tous les équipements doivent être entretenus par le Client à ses frais et maintenus en bon états de fonctionnement.

3.3. Les équipements et la carte SIM sont garantis par SCANIA dans les conditions de garanties applicables aux véhicules neufs, conformément aux Conditions générales de vente et réparation de SCANIA France.

SCANIA ne peut être tenue pour responsable du défaut d'entretien des équipements par le Client.

3.4. SCANIA peut être amenée à modifier les équipements afin de les mettre à niveau. En cas de modification nécessaire des équipements, SCANIA en informera le Client, à charge pour ce dernier de faire réaliser les modifications adéquates à ses frais.

Si le Client ne réalisait pas les modifications

préconisées et que les services qu'il a souscrits devenaient inutilisables, alors la responsabilité de SCANIA ne pourrait être engagée, à charge pour le Client de prendre les mesures qui s'imposent (mise à niveau des équipements ou résiliation à son initiative du Contrat).

4. SOUSCRIPTION ET GESTION DES SERVICES

4.1. A compter de l'entrée en vigueur du présent Contrat, le Client a accès aux services de gestion de flotte souscrits via les portails Scania pour lesquels le Client disposera d'accès protégés.

Le Client pourra ajouter, modifier et supprimer comme bon lui semble ses abonnements aux services via les portails Scania, à condition de toujours maintenir en vigueur au moins un abonnement pour au moins un véhicule afin de maintenir le Contrat en vigueur.

Chaque souscription, modification ou suppression de service ne sera effective qu'à compter du 1er du mois suivant la réception par le Client de la confirmation par SCANIA.

4.2. Le Client doit utiliser les services conformément aux lois et réglementations en vigueur et dans les buts prévus par le présent Contrat. En tout état de cause, le Client ne doit pas utiliser les services d'une manière causant une gêne ou un préjudice à SCANIA ou à un tiers. Le Client est responsable de tout préjudice causé à SCANIA ou aux tiers par l'utilisation anormale des services.

4.3. Le Client restreindra tout accès non autorisé à des réseaux interconnectés ou à des ressources informatiques par l'intermédiaire des Portails et devra s'abstenir d'obtenir, d'utiliser, de détruire, d'altérer ou de transférer sans autorisation des informations provenant de ces sources.

Le Client devra veiller à ce que les identifiants, mots de passe et autres informations d'accès ne soient pas divulgués à des personnes non autorisées.

Le Client est responsable de toute action réalisée, ou de toute violation du présent Contrat, par les personnes qu'il a autorisées à faire usage des Services.

5. DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION DU CONTRAT

5.1. Durée du contrat

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa signature.

Les services sont quant à eux être conclus pour une durée déterminée.

Pendant toute la durée du Contrat, le Client pourra gérer la souscription et la résiliation de ses forfaits ainsi que le nombre de véhicules concernés via les portails Scania.

Il est entendu que pour maintenir le contrat en vigueur, le Client doit au moins conserver un forfait pour au moins un véhicule. La résiliation de ce dernier forfait mettant fin au Contrat, elle doit être faite dans les conditions ci-après définie (voir « Résiliation du Contrat »).

Les services souscrits par le Client via les Portails Scania entrent en vigueur le 1er du mois suivant la confirmation par SCANIA**.**

5.2. Modification du contrat

5.2.1. Toute modification du présent Contrat doit être préalablement et expressément acceptée par les Parties et fera l'objet d'un avenant si possible écrit.

5.2.2. L'évolution du domaine des télécommunications peut exiger le remplacement des services par d'autres services ayant des performances techniques et des fonctionnalités équivalentes. SCANIA peut alors modifier ou remplacer les services concernés après en avoir préalablement informé le Client. Le Client dispose d'un délai de quinze jours à compter de l'information par SCANIA pour s'opposer à la modification ou au remplacement des services concernés. Dans ce cas, le forfait lié à ce service sera résilié sans frais et sans aucune indemnité.

5.3. Résiliation du Contrat

5.3.1. <u>Résiliation avec préavis</u>

Rappel : le Client pourra se désabonner des services souscrits via les portails Scania, sous réserve de toujours conserver au moins un forfait pour au moins un véhicule. Dans ce cas, la résiliation du service ne sera effective que le 1er du mois suivant la confirmation par Scania de la résiliation du service.

Pour le contrat lui-même, c'est-à-dire l'ensemble des services de gestion de flotte, chacune des parties pourra notifier la résiliation du Contrat à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Attention : il en va de même pour la résiliation du dernier forfait qui a été conservé par le Client.

Les abonnements encore en vigueur à la date d'effet de la résiliation se poursuivront jusqu'à leur terme. Dans ce cas, le Client doit payer les échéances de l'abonnement jusqu'à leur terme et SCANIA lui garantie les mêmes conditions de disponibilité des services.

La poursuite des abonnements en vigueur au jour de la résiliation du Contrat ne peut en aucun cas être analysée comme une poursuite du Contrat. Par conséquent, une fois le Contrat résilié, le Client n'aura plus la possibilité de proroger ses abonnements en cours ou d'en souscrire de nouveau, sauf à signer un nouveau Contrat de gestion de flotte Informatique Embarqué SCANIA.

Si le Client souhaite résilié par anticipation un abonnement, alors il doit payer à SCANIA une indemnité équivalente aux échéances restant à courir pour cet abonnement.

En cas de résiliation avec préavis, aucune indemnité n'est due par la partie à l'initiative de la résiliation.

5.3.2. <u>Résiliation pour faute ou manquement</u>

En cas de manquement aux obligations du Contrat ou de faute par l'une des Parties, l'autre Partie pourra résilier le Contrat sans préavis aux torts de la Partie défaillante.

Peut notamment justifier une rupture immédiate du Contrat aux torts du Client :

- Le non paiement des factures si le Client n'y a pas remédié dans le délai imparti ;
- L'utilisation anormale ou illégale des équipements et des services souscrits, notamment en cas d'utilisation contraire au Contrat des données personnelles des conducteurs ;
- Lorsque le Client refuse que SCANIA examine les équipements connectés par le Client aux Portails Scania, au cours de la maintenance ou de la réparation du véhicule.

Dans le cas où le Client résilierait tous ses abonnements sans respecter le préavis de trois mois

ci-dessus prévu, alors le Contrat sera considéré comme rompu aux torts du Client.

Peut justifier une rupture du Contrat aux torts de SCANIA, l'indisponibilité des services pendant une période consécutive de plus de 30 jours.

En cas de résiliation pour manquement ou faute, et sous réserve d'un préjudice lié à ce manquement ou cette faute, la Partie défaillante sera redevable d'une indemnité de résiliation de 30 € par véhicule concerné par l'Abonnement.

En outre, tous les abonnements encore en vigueur sont rompus au moment de la résiliation du Contrat. Dans ce cas, le Client sera alors redevable d'une indemnité de résiliation correspondant aux échéances restant à payer au terme desdits abonnements.

6. CESSION

6.1. Le Contrat de gestion de flotte étant attaché au Client et non au véhicule, les droits en découlant ne pourront être cédés en cas de cession du véhicule.

En cas de cession d'un véhicule de la flotte, le Client est tenu d'en informer SCANIA par lettre recommandée avec accusé de réception à l'intention du Service Informatique Embarquée, ZI Ecouflant, 49000 ANGERS.

En cas de cession d'un véhicule de la flotte, le présent Contrat cessera de s'appliquer au véhicule concerné.

6.2. En tout état de cause, le Contrat ne pourra faire l'objet d'une cession sans l'accord exprès et préalable de SCANIA.

6.3. SCANIA est en droit de céder le Contrat ou les droits en découlant à toute tierce partie sans approbation du Client.

7. PAIEMENT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

7.1. Prix

Les prix s'entendent en Euros, hors taxes, nets de tout escompte et remise.

Les prix applicables sont ceux de la Liste de prix, consultable via les portails Scania, en cours au moment de la souscription du service.

SCANIA peut être amené à réviser la Liste de prix. Dans ce cas, les nouveaux prix seront applicables à tous services souscrits à compter de la publication de la révision des prix sur les portails Scania.

Le prix des services en vigueur feront quant à eux l'objet d'une révision annuelle au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC.

7.2. Conditions de paiement

7.2.1. SCANIA facture mensuellement à terme à échoir les forfaits souscrits par le Client pour le mois en cours en fonction des services souscrits.

7.2.2. SCANIA FRANCE peut déléguer la facturation des abonnements en son nom et pour son compte à toute entité de son choix, ce que le client accepte.

7.2.3. Les factures de SCANIA sont payables par prélèvement automatique le 10 de chaque mois. L'utilisateur s'engage à fournir ses coordonnées bancaires et à compléter une autorisation de prélèvement.

7.2.4. En cas de retard de paiement et après mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception, les encours et autres frais relatifs à l'ensemble des abonnements aux services de gestion de flotte deviendront exigibles et payables immédiatement.

Tout retard de paiement entrainera de plein droit l'application d'un taux d'intérêt égal à celui appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 point de pourcentage.

Si la mise en demeure adressée au Client est restée infructueuse, SCANIA est également en droit de désactiver la carte SIM jusqu'au complet paiement des factures, sans préjudice de toute autre voie d'action. Pendant la période où la carte SIM est désactivée, les forfaits souscrits par le Client restent dus et seront facturés par SCANIA.

Si 30 jours après la désactivation de la carte SIM, le Client n'a pas remédié à la situation, alors SCANIA sera en droit de lui notifier la résiliation immédiate du Contrat dans les conditions ci-après exposées.

Toute facture recouvrée par voie de justice sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code civil, d'une indemnité forfaire de 20% du montant TTC de la créance. Cette indemnité s'ajoute aux éventuelles indemnités Article 700 du CPC.

7.3. Contestation de la facture

En cas de contestation sur le montant ou la nature des prestations facturées, le Client devra notifier cette contestation et ses explications par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture. Toute contestation postérieure sera irrecevable.

8. DONNES PERSONNELLES

8.1. Utilisation des données personnelles

8.1.1. Afin d'assurer les services de gestion de flotte objet du Contrat et de remplir ses obligations, SCANIA est amenée à accéder aux données personnelles concernant le Client et ses conducteurs.

SCANIA a également la possibilité de transférer ces données en tant que de besoin à des sociétés liées, à des partenaires ou aux autorités, y compris hors de l'Union européenne.

SCANIA est également en droit de traiter les informations stockées par le Client sur les Portails afin de fournir des recommandations au Client en ce qui concerne le financement, les ventes de véhicules, la souscription d'assurances, la recherche et développement et le suivi des produits et des Services liés à la gestion de flotte, à l'assistance et à la maintenance, la garantie, la sécurité et la formation des conducteurs. SCANIA est en droit de contacter le Client pour ces types de recommandations, ce que le Client accepte.

8.1.2. En signant le présent Contrat, le Client donne son accord pour que SCANIA stocke les données et des informations à caractère personnel sur le Client et sur ses conducteurs en vue d'un traitement informatique conformément à la loi informatique et liberté de 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

8.1.3. Sauf si le Client s'y est expressément opposé, les données personnelles du Client pourront être utilisées à des fins d'enquêtes, de statistiques, analyses, rapports, études marketing ou autres. Le Client peut s'y opposer en cochant la case

« *N'autorise pas SCANIA à utiliser les données du Client à des fins commerciales* » des Conditions particulières.

En tout état de clause, SCANIA ne prendra pas connaissance des informations liées aux commandes de transport passées auprès du Client dans le cadre de son activité professionnelle.

8.2. Durée de conservation des données personnelles

Toutes les données personnelles du Client sont disponibles sur les Portails Scania pendant 24 mois à partir de la date où l'information a été créée (c'est-à-dire à partir de son stockage initial), sauf si elles ont été détruites plus tôt par le Client. Au bout de 24 mois, les données personnelles sont détruites par Scania, sauf disposition contraire stipulée par écrit.

8.3. Accès, rectification et suppression

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant via les Portails Scania en contactant par écrit SCANIA à l'adresse indiquée sur le Contrat. La rectification ou la suppression des données personnelles ne joue que pour l'avenir. Le fait pour le Client de modifier ou retirer son consentement au traitement des données personnelles le concernant peut avoir une incidence sur l'exécution par SCANIA du présent contrat. Par conséquent, dans ce cas, SCANIA ne pourra être tenue pour responsable du non respect de ses obligations contractuelles.

8.4. Formulaire-type de consentement au traitement des données personnelles

En signant le présent Contrat, le Client consent à ce que des données personnelles relatives à ses préposés soient accessibles par SCANIA. Le Client est alors présumé avoir été autorisé par ses préposés à ce que les données les concernant soient utilisées par SCANIA.

Par conséquent, le Client veillera, sous sa propre responsabilité, à ce que chaque utilisateur (conducteur) concerné donne son consentement à l'utilisation de ses données personnelles. Pour cela, un formulaire-type de consentement est proposé en Annexe. Le Client est libre de recueillir leur consentement par tout autre moyen qu'il lui plaira. En tout état de cause, le Client doit conserver le document attestant du consentement de ses préposés.

SCANIA ne peut être tenue pour responsable du défaut d'accord des préposés du Client.

9. DISPONIBILITE ET MAINTENANCE

9.1. Les Portails et les Services sont normalement disponibles 24 h sur 24. Les Conditions relatives à la disponibilité des services, aux impératifs de la maintenance, à l'assistance utilisateur et aux garanties accordées sont définies dans la Description des services de gestion de flotte Informatique Embarqué Scania.

9.2. Le service clients SCANIA assure l'assistance des services par l'intermédiaire de l'interlocuteur du Distributeur.

9.3. Si un défaut survient dans les Services offerts, le Client doit en informer SCANIA dans les meilleurs délais. A compter du signalement du défaut par le Client, SCANIA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour rétablir la disponibilité des services au plus vite.

9.4. En cas d'indisponibilité depuis le serveur SCANIA, chaque jour d'interruption sera décompté de la facture du mois suivant de l'abonnement impacté par cette indisponibilité. Sauf pour le Client à justifier d'un préjudice effectif, ce mode d'ajustement de la facture au service rendu sera le seul moyen d'indemniser le Client. Seule l'inaccessibilité du serveur SCANIA peut justifier un décompte sur la facture.

Afin que le décompte sur la facture puisse être réalisé, le Client doit notifier par écrit à SCANIA le nombre de jour d'indisponibilité des serveurs et le justifier.

10. RESPONSABILITE

10.1. Les Parties ne sauraient être tenues responsables d'un manquement à leurs obligations contractuelles en cas de force majeure.

10.2. SCANIA n'est pas responsable de l'utilisation par le Client des services d'une manière autre que ce qui est prévu au Contrat.

10.3. SCANIA ne saurait être tenue responsable de dommages résultant de difficultés liées à la couverture réseau ou à une défaillance des équipements que le Client n'aurait pas fait réparer.

10.4. SCANIA ne sera, en cas de violation de ses obligations relatives à l'Abonnement ou à l'Accord, considéré responsable vis-à-vis du Client que pour des dommages directs. En cas de dommages indirects, la responsabilité de SCANIA ne pourra être engagée qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence caractérisée.

Par dommage direct, il faut entendre tout préjudice justifié porté à l'activité du Client et directement imputable à la défaillance de SCANIA.

10.5. Les réclamations à l'encontre de SCANIA doivent être présentées dans les trois mois suivant l'apparition du dommage ou suivant la date à laquelle celui-ci aurait dû être découvert.

11. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

11.1. Le présent accord est soumis à la loi française.

11.2. **Tout litige relatif à la l'interprétation ou à l'exécution du présent Accord sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Angers, même en cas de pluralité de défendeurs**.